



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 24

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : SALLES COMMUNALES – ANNULATION D'UNE LOCATION

Vu la délibération n°25 du 15 décembre 2025 relative aux tarifs de location des salles communales,

La ville loue des salles communales à des particuliers, et plus particulièrement la Maison des Loisirs. Ces locations donnent lieu à la signature d'une convention entre le loueur et la ville. Les conventions indiquent toutes les dispositions relatives à la location concernées : tarifs, obligations des parties, résiliations, etc.

Par principe, les locations ne peuvent pas être simplement annulées par les loueurs (article 9 de la convention). Toutefois, la ville peut discrétionnairement et après accord du Conseil Municipal accorder des annulations si le motif est légitime.

Une personne physique a loué la Maison des Loisirs le 19 septembre 2026. Cependant, elle a formulé une demande d'annulation le 16 juillet 2026 car la capacité de la salle était devenue insuffisante au regard du nombre de convives ayant accepté de participer à cet événement.

Après examen, la ville estime que la demande est légitime et suffisamment anticipée pour pouvoir l'accepter.

Pour parfaite information, le montant de la location est de 700 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'annulation de la location de la Maison des Loisirs prévue le 19 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires pour annuler cette location.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD